



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2021-026

PUBLIÉ LE 8 MARS 2021

Sommaire

Préfecture

53-2021-03-08-015 - Arrêté portant délégation de signature à M Benyounès ALLALI, directeur du secrétariat général commun départemental en ce qui concerne sa compétence d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat (2 pages)	Page 3
53-2021-03-08-012 - Arrêté portant délégation de signature à M Eric GERVAIS, directeur de la citoyenneté, à Mesdames et Messieurs les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté (6 pages)	Page 6
53-2021-03-08-018 - Arrêté portant délégation de signature à M Mir, SG préfecture de la Mayenne, sous préfet arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne (2 pages)	Page 13
53-2021-03-08-019 - Arrêté portant délégation de signature à M Mir, sous-préfet de l'arrondissement de Château-Gontier (4 pages)	Page 16
53-2021-03-08-013 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Anne BOUCHE, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, et à Mmes les chefs de bureau de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial (4 pages)	Page 21
53-2021-03-08-010 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Céline BROQUIN-LACOMBE, sous-préfète chargée de mission, sous-préfète à la relance auprès du préfet de la Mayenne (2 pages)	Page 26
53-2021-03-08-016 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Françoise BRIDE, référente fraude départementale (2 pages)	Page 29
53-2021-03-08-020 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Kihal-Flegeau, sous-préfète de l'arrondissement de Mayenne (4 pages)	Page 32
53-2021-03-08-011 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Noria SOUAB, directrice des services du cabinet du préfet de la Mayenne (4 pages)	Page 37
53-2021-03-08-014 - Arrêté portant délégation générale de signature en matière administrative à M Benyounès ALLALI, directeur du secrétariat général commun départemental de la Mayenne (6 pages)	Page 42

Préfecture

53-2021-03-08-015

Arrêté portant délégation de signature à M Benyounès ALLALI, directeur du secrétariat général commun départemental en ce qui concerne sa compétence

*Arrêté portant délégation de signature à M Benyounès ALLALI, directeur du secrétariat général
commun départemental en ce qui concerne sa compétence d'ordonnateur secondaire des recettes
et des dépenses du budget de l'Etat*



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial

Arrêté du 8 mars 2021

portant délégation de signature à Monsieur Benyouènes ALLALI
directeur du secrétariat général commun départemental
en ce qui concerne sa compétence d'ordonnateur secondaire
des recettes et des dépenses du budget de l'État

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, modifiée, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, modifiée, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de M.Xavier LEFORT, préfet de la Mayenne à compter du 8 mars 2021,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants,

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Mayenne,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 fixant la liste des agents affectés au secrétariat général commun départemental de la Mayenne,

46, Rue Mazagran - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX
Standard 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr et www.service-public.fr

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 portant affectation de M. Benyounès ALLALI en qualité de directeur du secrétariat général commun départemental de la Mayenne,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1 : délégation de signature est donnée à M. Benyounès ALLALI, directeur du secrétariat général commun départemental de la Mayenne en matière d'ordonnancement secondaire et en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, pour l'exécution des dépenses et des recettes dans les conditions suivantes :

- engagement des dépenses dans la limite de 5 000 euros pour les BOP 354, 349 et 723 et le compte de commerce 907 ainsi que pour crédits de modernisation et du plan de relance porté par les BOP 348, 349, 362 et 363 ;
- décisions de dépenses pour les BOP 124, 134, 148, 155, 176, 206, 214, 215, 216 et 217 dans la limite des crédits dévolus à l'action sociale au bénéfice des personnels du ministère de l'intérieur et des directions départementales interministérielles ;
- décisions de dépenses pour les BOP 207 et 135 pour les frais de déplacement de certains agents de la direction départementale des territoires ;
- constatation et certification du service fait, liquidation et mandatement des dépenses, émission des titres de perception pour l'ensemble des BOP relevant de ses attributions ;
- saisie et validation dans l'application Chorus des opérations de dépenses et de recettes pour l'ensemble des BOP relevant de ses attributions.

Délégation est également donnée à M. Benyounès ALLALI pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers dans les mêmes plafond et limites que ceux précédemment énoncés.

Article 2 : la présente délégation de signature s'exerce sans préjudice de celle octroyée, pour les décisions de dépenses, au secrétaire général de la préfecture, à la directrice départementale des territoires, ainsi qu'au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations

Article 3 : M. Benyounès ALLALI, directeur du secrétariat général commun départemental de la Mayenne peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet, pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. La signature des agents sera accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 4 : la signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante :

"Pour le préfet et par délégation".

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le directeur du secrétariat général commun départemental de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet,



Xavier LEFORT

Préfecture

53-2021-03-08-012

**Arrêté portant délégation de signature à M Eric GERVAIS,
directeur de la citoyenneté, à Mesdames et Messieurs les
chefs de bureau de la direction de la citoyenneté**

*Arrêté portant délégation de signature à M Eric GERVAIS, directeur de la citoyenneté, à
Mesdames et Messieurs les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté*



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial

Arrêté du 8 mars 2021

portant délégation de signature à M. Eric GERVAIS,
directeur de la citoyenneté,
à Mesdames et Messieurs les chefs de bureau
de la direction de la citoyenneté

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de M. Xavier LEFORT, préfet de la Mayenne à compter du 8 mars 2021,

Vu le décret n° 2013-876 du 30 septembre 2013, modifié, relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'État et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps,

Vu l'arrêté n° 14/0785/A du ministère de l'intérieur du 3 juin 2014 portant nomination et détachement d'un attaché principal d'administration de l'État dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,

Vu l'arrêté n° U14636600004375 du ministère de l'intérieur du 25 mars 2019 portant maintien en détachement dans un emploi fonctionnel,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1^{er} : dans le cadre des attributions de la direction de la citoyenneté, délégation est donnée à M. Eric GERVAIS, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

1° En général

- la correspondance générale portant sur des transmissions courantes,
- les copies de documents,
- les attestations,
- les récépissés de déclaration et visas,
- les accusés de réception entrant dans le cadre des attributions de la direction.

2° En particulier

A - Réglementation générale et élections

- les avertissements, les arrêtés portant/rapportant suspension du permis de conduire,
- les arrêtés portant modification des conditions de validité des permis de conduire à la suite d'exams médicaux,
- les autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière,
- les agréments des centres de sensibilisation à la sécurité routière,
- les agréments des médecins hors commissions médicales chargés du contrôle de l'aptitude à la conduite,
- les agréments des médecins membres des commissions médicales chargés d'évaluer l'aptitude médicale à la conduite,
- les récépissés de remise des permis de conduire invalidés pour solde de points nul,
- les attestations préfectorales d'aptitude physique à la conduite des véhicules affectés au transport de personnes (article R. 221-10 du code de la route),
- les arrêtés portant autorisation d'épreuves sportives terrestres à moteur pour l'arrondissement de Laval,
- les arrêtés portant agrément des signaleurs des épreuves sportives de l'arrondissement de Laval,
- les arrêtés portant autorisation de manifestations nautiques et les avis à la batellerie pour l'arrondissement de Laval,
- les arrêtés portant homologation des circuits d'épreuves sportives à moteur pour l'arrondissement de Laval,
- les récépissés de déclarations d'épreuves sportives, de randonnées, et de boxe pour l'arrondissement de Laval,
- les agréments des gardiens de fourrière automobiles,
- les récépissés de déclarations de candidature (élections politiques et professionnelles),
- les ordres à payer du programme 232 (élections)
- les états liquidatifs du programme 232 (élections),
- les certificats administratifs du programme 232 (élections),
- les arrêtés portant composition des commissions de contrôle prévues par l'article L. 19 du code électoral,
- les récépissés de déclaration d'un mandataire financier,
- les habilitations des agents de police judiciaire adjoints et des gardes-champêtres à consulter le système d'immatriculation des véhicules et le fichier national des permis de conduire,
- les récépissés de prorogation d'une fondation d'entreprise,
- les agréments, les refus, les suspensions et les retraits d'agrément des commissaires de courses hippiques,
- les récépissés de déclaration d'organisation de courses hippiques,
- les récépissés de déclarations relatives à l'organisation d'une campagne d'appel à la générosité publique,
- les autorisations et les refus de création d'une entreprise de domiciliation d'entreprises, ainsi que les retraits d'autorisation.

B - Réglementation : bureau de la nationalité et du droit au séjour des étrangers

- les titres de séjour,
- les autorisations provisoires de séjour,
- les récépissés constatant le dépôt d'une demande de titre de séjour,

- les récépissés constatant la reconnaissance d'une protection internationale,
- les attestations de demandes d'asile,
- les visas apposés sur les passeports étrangers,
- les titres d'identité et de voyage,
- les documents de circulation pour étrangers mineurs,
- les attestations de dépôt des permis de conduire étrangers dans le cadre de la demande d'échange et les refus d'échange,
- les conventions d'accueil d'un ressortissant étranger en entreprise ou en université,
- les demandes de mesure conservatoire d'opposition à la sortie du territoire de mineur,
- les accords et les décisions de refus de regroupement familial,
- les accusés réception de remise volontaire de titres d'identité en vue d'un contrôle d'identité,
- les autorisations de travail délivrées aux mineurs non accompagnés étrangers confiés à l'ASE, sur le fondement des articles L. 5221-5 et R. 5221-22 du code du travail.

C - Réglementation : bureau de l'éloignement et du contentieux

- les mémoires et requêtes devant les tribunaux et cours administratives d'appel,
- les arrêtés portant placement en centre de rétention administrative,
- les informations au procureur de la République concernant les décisions de placement en rétention,
- les demandes de prolongation de rétention administrative,
- les appels de décisions des juges des libertés et de la détention,
- les arrêtés de création d'un local de rétention administrative,
- les mémoires en réponse auprès du juge des libertés et de la détention et auprès de la cour d'appel,
- les arrêtés portant décision de maintien en centre de rétention administrative,
- les retraits de titres de séjour,
- les refus de séjour,
- les obligations de quitter le territoire français,
- les décisions fixant les obligations de l'étranger pendant le délai de son départ,
- les décisions fixant le délai de départ,
- les interdictions de retour sur le territoire français,
- les décisions de modification ou de suppression d'un délai de départ volontaire,
- les décisions fixant le pays de destination,
- les décisions d'assignation à résidence,
- les réquisitions adressées aux forces de l'ordre,
- les arrêtés portant décision de transfert d'un demandeur d'asile vers un État de l'Union européenne, responsable de sa demande d'asile,
- les arrêtés portant remise d'un ressortissant étranger à un État de l'Union européenne,
- les interdictions de circulation sur le territoire français applicable aux ressortissants des États membres de l'Union européenne,
- les sauf-conduits et les refus de sauf-conduits,
- les laissez-passer européens,
- les refus de regroupement familial,
- les récépissés à la suite de la retenue de passeports ou de documents de voyage.

D - Réglementation : procédures environnementales et foncières

- pour les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation environnementale ou à enregistrement :
 - o les accusés de réception,
 - o les saisines des services pour avis,
 - o les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, d'enquêtes publiques complémentaires et de prolongation d'enquêtes publiques,
 - o les arrêtés de consultation du public,
 - o les arrêtés de prorogation du délai de la phase de décision pour les ICPE (article R. 181-41 et R. 512-46-18 du code de l'environnement),
 - o les décisions portant reconnaissance du bénéfice des droits acquis,
 - o les décisions portant transfert d'une ICPE autorisée et récépissés pour une ICPE soumise à enregistrement,
 - o les attestations en cas d'avis tacite de l'autorité environnementale,
 - o les décisions relatives à la production ou non d'une étude d'impact dans le cadre de la procédure au cas par cas de l'article L. 122-1 IV du code de l'environnement,
 - o les récépissés de cessation d'activité pour une ICPE autorisée ou enregistrée,

- installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration :
 - o les preuves de dépôt (déclaration initiale (dont régularisation), déclaration de modification de l'installation, déclaration du changement d'exploitant, déclaration du bénéfice des droits acquis, notification de cessation d'activité),
 - o les demandes de pièces complémentaires,
- certificats de non classement ICPE,
- récépissés de déclaration pour l'activité de transport par route de déchets et pour l'activité de négoce et courtage de déchets,
- autres procédures notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ou pour servitudes d'utilité publique ou de classement et suppression de passages à niveau :
 - o arrêtés d'ouverture d'enquête publique,
- arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques organisées au nom de l'État et dans le cadre des procédures relatives aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation au titre de la législation sur l'eau et aux projets photovoltaïques,
- arrêtés portant autorisation de pénétrer (ou d'occupation temporaire) sur les propriétés privées,
- toutes correspondances, décisions et tous documents relevant des attributions du bureau des procédures environnementales et foncières.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric GERVAIS, directeur de la citoyenneté :

- Mme Véronique RENOUX-VIOU, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'éloignement et du contentieux,
- M. Yann LE TIEC, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la réglementation générale et des élections,
- M. Robert CLEMENT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la nationalité et du droit au séjour des étrangers,
- Mme Jocelyne CORNILLE, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des procédures environnementales et foncières,

sont désignés, dans l'ordre, pour signer les pièces énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : en ce qui concerne leur bureau respectif, délégation de signature est donnée à :

- M. Yann LE TIEC, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la réglementation générale et des élections pour :
 - o les demandes de renseignements,
 - o les lettres de transmission,
 - o les accusés de réception divers,
 - o les notifications de décisions,
 - o les bordereaux d'envoi,
 - o les copies de documents,
 - o les arrêtés préfectoraux portant modification des conditions de validité des permis de conduire à la suite d'examen médicaux,
 - o les autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière,
 - o les récépissés de remise des permis de conduire invalidés pour solde de points nul,
 - o les récépissés de déclaration en vue de réaliser l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite,
 - o les attestations préfectorales d'aptitude physique à la conduite des véhicules affectés au transport de personnes (article R. 221-10 du code de la route),
 - o les récépissés de déclarations d'épreuves sportives et de randonnées pour l'arrondissement de Laval,
 - o les agréments des signaleurs des épreuves sportives de l'arrondissement de Laval,
 - o les récépissés provisoires de déclarations de candidature (élections politiques et professionnelles),
 - o les ordres à payer du programme 232 (élections),
 - o les états liquidatifs du programme 232 (élections),
 - o les certificats administratifs du programme 232 (élections),
 - o les certificats d'acquisition de produits explosifs,
 - o les habilitations des agents de police judiciaire adjoints et des gardes-champêtres à consulter le Système d'immatriculation des véhicules et le Fichier national des permis de conduire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann LE TIEC, cette délégation sera exercée par Mme Claudine DUDOUE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau de la réglementation générale et des élections.

- M. Robert CLEMENT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la nationalité et du droit au séjour des étrangers, pour :

- les demandes de renseignements et d'enquêtes,
- les lettres de transmission,
- les accusés de réception divers,
- les notifications de décisions,
- les bordereaux d'envoi,
- les récépissés constatant le dépôt d'une demande de titre de séjour,
- les récépissés constatant la reconnaissance d'une protection internationale,
- les attestations de demande d'asile,
- les autorisations provisoires de séjour,
- les décisions relatives aux titres de séjour d'étrangers et aux titres d'identité et de voyage,
- les documents de circulation pour les étrangers mineurs,
- les visas de régularisation apposés sur les passeports étrangers,
- les attestations de dépôt des permis de conduire étrangers dans le cadre de la demande d'échange,
- les fiches d'irrecevabilité de demande de titre de séjour,
- les titres d'identité et de voyage,
- les accusés réception de remise volontaire de titres d'identité en vue d'un contrôle d'authenticité,
- les convocations pour examen de situation administrative,
- les réponses aux réquisitions diverses,
- les demandes d'autorisation de travail délivrées aux mineurs non accompagnés étrangers confiés à l'ASE.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert CLEMENT, cette délégation sera exercée par Mme Béatrice VILLEBRUN, attachée d'administration de l'État, adjointe.

Cette délégation pourra également être exercée par Mme Myriam BARTHEL, secrétaire administrative de classe supérieure, Mme Laëticia TRIPOTIN, secrétaire administrative de classe supérieure, Mme Mireille FORTIN, secrétaire administrative de classe supérieure, Mme Isabelle AMBROIS, secrétaire administrative de classe normale, M. Patrice CHARRON, adjoint administratif principal,

- o les récépissés constatant le dépôt d'une demande de titre de séjour à l'exception des demandes de renouvellement de récépissés,
- o les fiches d'irrecevabilité d'une demande de titre de séjour,
- o les remises de titres de séjour et de titres d'identité et de voyages,
- o les accusés réception de remise volontaire de titres d'identité en vue d'un contrôle d'authenticité.

Cette délégation pourra également être exercée par Mme Nathalie DUCHEMIN, adjointe administrative principale et Mme Alexandra GEMEUX, adjointe administrative pour :

- o les récépissés constatant le dépôt d'une demande d'asile,
- o les attestations de demandes d'asile,
- o les remises de titres d'identité et de voyages.

- Mme Véronique RENOUX-VIOU, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'éloignement et du contentieux, pour :

- o les demandes de renseignements et d'enquêtes,
- o les lettres de transmission,
- o les accusés de réception divers,
- o les notifications de décisions,
- o les bordereaux d'envoi,
- o les informations au procureur de la République concernant les décisions de placement en rétention,
- o les sauf-conduits et les refus de sauf-conduits,
- o les laissez-passer européens,
- o les récépissés valant justificatif d'identité,

- les convocations pour examen de situation administrative et pour notification,
- les réponses aux réquisitions diverses.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique RENOUX-VIOU, cette délégation sera exercée par Mme Stéphanie DUBOIS, attachée d'administration de l'État, adjointe.

Cette délégation pourra également être exercée par Mme Marie-Laurence DESAIX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, M. Alain LEPELTIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Magali BLAIN, secrétaire administrative de classe normale, Mme Isabelle HUIGNARD, adjointe administrative principale, pour les notifications :

- d'arrêtés portant décision de transfert d'un demandeur d'asile vers un État de l'Union européenne, responsable de sa demande d'asile,
- d'arrêtés portant remise d'un ressortissant étranger à un État de l'Union européenne,
- d'interdictions de circulation sur le territoire français applicables aux ressortissants des États membres de l'Union européenne,
- des obligations de quitter le territoire français,
- des décisions fixant les obligations de l'étranger pendant le délai accordé pour son départ,
- des interdictions de retour sur le territoire français,
- des décisions fixant le délai de départ,
- des décisions de modification ou de suppression d'un délai de départ volontaire,
- des décisions fixant le pays de destination,
- des décisions d'assignation à résidence,
- des refus de séjour,
- de convocations,
- des récépissés à la suite de la retenue de passeports ou de documents de voyage.

- Mme Jocelyne CORNILLE, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des procédures environnementales et foncières pour les actes énumérés à l'article 1^{er} 2^o C, à l'exception :

- des arrêtés d'ouverture d'enquête publique, d'enquête publique complémentaire et de prolongation d'enquête publique,
- des arrêtés de consultation du public,
- des arrêtés de prorogation du délai de la phase de décision pour les ICPE (article R. 181-41 et R. 512-46-18 du code de l'environnement),
- des arrêtés portant autorisation de pénétrer (ou d'occupation temporaire) sur les propriétés privées,
- des arrêtés portant indemnisation des commissaires-enquêteurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne CORNILLE, cette délégation sera exercée par Mme Laure MARTINEAU, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des procédures environnementales et foncières.

Article 4 : la signature, les prénom et nom ainsi que la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante :

"Pour le préfet et par délégation"

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet,



Xavier LEFORT

Préfecture

53-2021-03-08-018

Arrêté portant délégation de signature à M Mir, SG
préfecture de la Mayenne, sous préfet arrondissement de
Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de

*Arrêté portant délégation de signature à M Mir, SG préfecture de la Mayenne, sous préfet
arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne*



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial

Arrêté du 8 mars 2021

portant délégation de signature à M. Richard MIR,
secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,
sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu,
et suppléance du préfet de la Mayenne

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de M. Xavier LEFORT, préfet de la Mayenne à compter du 8 mars 2021,

Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2018 portant nomination de Mme Noura KIHAL-FLEGEAU, sous-préfète de Mayenne,

Vu le décret du Président de la République du 8 novembre 2019 portant nomination de M. Richard MIR, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, en outre sous-préfet de l'arrondissement de Château-Gontier,

Vu le décret du 15 novembre 2020 portant nomination de Mme Céline BROQUIN-LACOMBE, sous-préfète chargée de mission, sous-préfète à la relance auprès du préfet de la Mayenne,

Vu l'arrêté du 18 novembre 2019 modifié portant délégation de signature à M. Richard MIR, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à M. Richard MIR, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, décisions, déférés, circulaires, rapports, correspondances, conventions et contrats, recours gracieux, mémoires, requêtes juridictionnelles et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Mayenne.
Cette délégation comprend la signature de tout acte à caractère individuel.

A ce titre, cette délégation comprend la signature de tous les actes administratifs et correspondances relatifs au séjour et à la police des étrangers, ainsi que celle des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et judiciaires touchant ces domaines.

Sont exclus de cette délégation :

- les actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service déconcentré d'une administration civile de l'Etat dans le département,
- les réquisitions de la force armée,
- les déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit,
- les réquisitions du comptable.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard MIR, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Noura KIHAL-FLEGEAU, sous-préfète de l'arrondissement de Mayenne.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement du préfet, sa suppléance est exercée de droit par M. Richard MIR secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet et de M. Richard MIR, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, la suppléance du préfet est exercée par Mme Noura KIHAL-FLEGEAU, sous-préfète de l'arrondissement de Mayenne.

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet, de M. Richard MIR, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et de Mme Noura KIHAL-FLEGEAU, sous-préfète de l'arrondissement de Mayenne, la suppléance du préfet est exercée par Mme Céline BROQUIN-LACOMBE, sous-préfète chargée de mission, sous-préfète à la relance auprès du préfet de la Mayenne.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet,



Xavier LEFORT

Préfecture

53-2021-03-08-019

Arrêté portant délégation de signature à M Mir, sous-préfet
de l'arrondissement de Château-Gontier

*Arrêté portant délégation de signature à M Mir, sous-préfet de l'arrondissement de
Château-Gontier*



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial

Arrêté du 8 mars 2021

portant délégation de signature à M. Richard MIR,
sous-préfet de l'arrondissement de Château-Gontier

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de M. Xavier LEFORT, préfet de la Mayenne à compter du 8 mars 2021,

Vu le décret du Président de la République du 8 novembre 2019 portant nomination de M. Richard MIR, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, en outre sous-préfet de l'arrondissement de Château-Gontier,

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à M. Richard MIR, sous-préfet de l'arrondissement de Château-Gontier, pour signer, sous la direction du préfet, dans les limites de l'arrondissement de Château-Gontier, tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département,
- des décisions de réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit,
- des décisions des réquisitions du comptable.

Article 2 : délégation de signature est donnée à M. Richard MIR, pour assurer sous la direction du préfet, dans l'ensemble du département, l'administration des affaires de l'État en ce qui concerne les actes suivants :

- les arrêtés relatifs au transport de corps et de cendres,
- les arrêtés de dérogations au délai légal d'inhumation,
- les arrêtés d'habilitation des opérateurs funéraires,
- les arrêtés autorisant l'inhumation en terrain privé,
- les récépissés de déclaration des associations (loi 1901),
- les récépissés de déclaration des associations syndicales de propriétaires.

46, Rue Mazagran - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX
Standard 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr et www.service-public.fr

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard MIR, délégation est donnée à Mme Christèle TILY, attachée principale d'administration de l'Etat, secrétaire générale de la sous-préfecture de Château-Gontier, à l'effet de signer :

Pour l'arrondissement de Château-Gontier :

- les arrêtés autorisant l'organisation d'épreuves sportives terrestres à moteur,
- les arrêtés autorisant l'organisation de manifestations nautiques,
- les arrêtés portant homologation des circuits d'épreuves sportives à moteur.

Article 4 : en ce qui concerne les attributions propres à la sous-préfecture de Château-Gontier, délégation est donnée à Mme Christèle TILY, attachée principale d'administration de l'Etat, secrétaire générale de la sous-préfecture de Château-Gontier, à l'effet de signer :

Pour l'ensemble du département :

- les arrêtés relatifs au transport de corps et de cendres,
- les arrêtés de dérogations au délai légal d'inhumation,
- les arrêtés d'habilitation des opérateurs funéraires,
- les arrêtés autorisant l'inhumation en terrain privé,
- les récépissés de déclaration des associations (loi 1901),
- les récépissés de déclaration des associations syndicales de propriétaires.

Pour l'arrondissement de Château-Gontier :

- les procès-verbaux de visite de la commission de sécurité d'arrondissement,
- les arrêtés portant agrément des signaleurs,
- les récépissés de déclarations d'épreuves sportives, de randonnées et de boxe,
- les avis à la batellerie,
- les accusés de réception et les correspondances prévus par l'article R. 2334-23 du code général des collectivités territoriales,
- les récépissés de déclaration de candidatures aux élections municipales partielles,
- les demandes d'avis de renseignements administratifs,
- les copies certifiées conformes de documents destinés à des administrations étrangères,
- les bons de commande des dépenses à engager,
- les factures « service fait » des dépenses effectuées sur les services administratifs,
- tous les actes, pièces, documents et correspondances courantes n'emportant pas décision.

Cette délégation pourra également être exercée par Mme Patricia NICOLAS, secrétaire administratif de classe normale, pour :

- les procès-verbaux de visite de la commission de sécurité d'arrondissement,
- les courriers de demandes de pièces complémentaires relatifs aux épreuves sportives,
- les récépissés de déclaration des associations (loi 1901).

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Richard MIR et de Mme Christèle TILY, délégation est donnée à Mme Patricia NICOLAS, secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de signer :

Pour l'ensemble du département :

- les arrêtés relatifs au transport de corps et de cendres,
- les arrêtés de dérogations au délai légal d'inhumation,
- les arrêtés d'habilitation des opérateurs funéraires,
- les arrêtés autorisant l'inhumation en terrain privé,
- les courriers de demandes de pièces complémentaires et correspondances relatifs aux opérations funéraires.

Pour l'arrondissement de Château-Gontier :

- les arrêtés autorisant l'organisation de manifestations nautiques et les avis à la batellerie,
- les arrêtés portant agrément des signaleurs,
- les récépissés de déclarations d'épreuves sportives, de randonnées et de boxe,
- les correspondances relatives aux épreuves sportives,
- les correspondances relatives aux expulsions locatives, n'emportant pas décision,
- les copies certifiées conformes de documents destinés à des administrations étrangères.

Article 6 : la signature, les prénom et nom ainsi que la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante :

"Pour le préfet et par délégation".

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet,



Xavier LEFORT

Préfecture

53-2021-03-08-013

Arrêté portant délégation de signature à Mme Anne
BOUCHE, directrice de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial, et à Mmes les chefs de
bureau de la direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

Arrêté portant délégation de signature à Mme Anne BOUCHE, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, et à Mmes les chefs de bureau de la direction de la

coordination des politiques publiques et de l'appui territorial



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial

Arrêté du 8 mars 2021

portant délégation de signature à Mme Anne BOUCHÉ,
directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial,
et à Mmes les chefs de bureau de la direction de la coordination politiques publiques
et de l'appui territorial

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de M. Xavier LEFORT, préfet de la Mayenne à compter du 8 mars 2021,

Vu le décret n° 2007-1488 du 17 octobre 2007 relatif à l'emploi de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,

Vu le décret n° 2013-876 du 30 septembre 2013, modifié, relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'État et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 10 janvier 2018 portant changement d'intitulé, mutation, nomination et détachement de Mme Anne BOUCHÉ, née VANDENHOVE, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1^{er} : dans le cadre des attributions de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, délégation est donnée à Mme Anne BOUCHÉ, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- la correspondance générale,
- les attestations entrant dans le cadre des attributions de cette direction,
- les états de notification des taux d'imposition des collectivités territoriales de l'arrondissement de Laval,
- les ordres ou demandes de paiement, titres de recettes, ordres de reversement, bordereaux d'émission, pièces justificatives et situations se rapportant à l'exécution du budget de l'État,
- les états exécutoires et autres documents comptables relevant de la compétence de cette direction,
- les documents relevant de l'activité des associations foncières de remembrement et des associations syndicales de drainage et d'irrigation,
- les certificats de versement de subventions au vu des états de dépenses visés par le comptable (FNADT, DGE, DETR, DSIL),
- les arrêtés portant attribution du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA),
- les arrêtés portant création ou dissolution des régies de recettes de l'État auprès des collectivités,
- les arrêtés portant attribution de la répartition des amendes de police et de gendarmerie relatives à la sécurité routière,
- les arrêtés portant attribution de la dotation départementale d'équipement des collèges,
- les arrêtés relatifs à la dotation spéciale « instituteur »,
- les arrêtés de versement de la compensation « spectacle, jeux et divertissements »,
- les arrêtés portant attribution de la dotation « titres sécurisés » (DTS),
- les arrêtés portant remboursement de l'indemnité due aux régisseurs d'État au sein des polices municipales,
- les arrêtés fixant la répartition de la dotation globale de décentralisation au titre de l'établissement et la mise en œuvre des documents d'urbanisme,
- les arrêtés relatifs à dotation globale de décentralisation destinée à compenser les dépenses de transport scolaire urbain (ACOTU),
- les notifications des dotations de l'État,
- les observations en matière de contrôle budgétaire et de contrôle de légalité ne donnant pas lieu à demande de retrait concernant les collectivités territoriales à l'exclusion du contrôle de légalité en matière d'urbanisme,
- les demandes de pièces complémentaires dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire, concernant les collectivités territoriales à l'exclusion du contrôle de légalité en matière d'urbanisme,
- l'information, sur leur demande, des autorités locales, de l'intention du représentant de l'État de ne pas déférer devant le tribunal administratif un acte qu'elles lui ont transmis,
- Les conventions et avenants de télétransmission électronique des actes des collectivités au représentant de l'État,
- les arrêtés, ordres du jour et correspondances relatives à la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC),
- les arrêtés portant habilitation des organismes chargés de réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce, et habilitation des organismes pour l'établissement du certificat de conformité en application de l'article L.752-23 du code de commerce,
- les correspondances relatives au comité d'engagement du fonds mutualisé régional de revitalisation des pays de la Loire (comptes-rendus),
- les correspondances relatives au comité de pilotage du fonds mutualisé départemental de revitalisation,
- la présidence des commissions administratives consultatives relevant du champ de compétence de la direction.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BOUCHÉ, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial :

- Mme Pascale GOULARD, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité,

- Mme Pascaline BERTRAND, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la coordination administrative et de l'appui territorial,
- Mme Fabienne DELHOMME, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat,
- Mme Aurélie MORICEAU, attachée d'administration de l'Etat, chargée de mission coordination des politiques publiques et de l'appui territorial,

sont désignées, dans l'ordre, pour signer les pièces énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : en ce qui concerne leur bureau respectif, délégation de signature est donnée à :

- Mme Pascale GOULARD, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, pour :
 - les demandes de renseignements,
 - les lettres de transmission,
 - les accusés de réception,
 - les bordereaux d'envoi.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale GOULARD, cette délégation sera exercée par M. Vincent LEGROS, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité.

- Mme Pascaline BERTRAND, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la coordination administrative et de l'appui territorial, pour :
 - les demandes de renseignements,
 - les lettres de transmission,
 - les récépissés de dépôt de dossier de CDAC,
 - les accusés de réception,
 - les notifications de décisions,
 - les correspondances relatives à l'aménagement commercial,
 - les correspondances relatives au fonds mutualisé départemental de revitalisation,
 - les bordereaux d'envoi.
- Mme Fabienne DELHOMME, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat pour :
 - les demandes de renseignements,
 - les lettres de transmission,
 - les bordereaux d'envoi,
 - les accusés de réception,
 - les pièces justificatives et situations se rapportant au contrôle budgétaire,
 - les demandes et ordres de paiement, titres de recettes, pièces justificatives et situations se rapportant à l'exécution du budget de l'Etat.
- Mme Aurélie MORICEAU, attachée d'administration de l'Etat, chargée de mission coordination des politiques publiques et appui territorial pour :
 - les demandes de renseignements,
 - les lettres de transmission,
 - les accusés de réception.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement du préfet ou du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, Mme Anne BOUCHÉ, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, pourra présider la commission départementale d'aménagement commercial de la Mayenne et la commission départementale d'aménagement cinématographique de la Mayenne.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BOUCHÉ, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, Mme Pascaline BERTRAND pourra présider la commission départementale d'aménagement commercial de la Mayenne et la commission départementale d'aménagement cinématographique de la Mayenne.

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement du préfet ou du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, Mme Anne BOUCHÉ, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, pourra présider le comité d'engagement du fonds mutualisé régional de revitalisation des pays de la Loire.

Article 6 : en cas d'absence ou d'empêchement du préfet ou du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, Mme Anne BOUCHÉ, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, pourra présider le comité de pilotage du fonds mutualisé départemental de revitalisation.

Article 7 : la signature, la qualité, les prénom et nom du chef de bureau délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédés de la mention suivante :

« Pour le préfet et par délégation ».

Article 8 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet,



Xavier LEFORT

Préfecture

53-2021-03-08-010

Arrêté portant délégation de signature à Mme Céline
BROQUIN-LACOMBE, sous-préfète chargée de mission,
sous-préfète à la relance auprès du préfet de la Mayenne

*Arrêté portant délégation de signature à Mme Céline BROQUIN-LACOMBE, sous-préfète
chargée de mission, sous-préfète à la relance auprès du préfet de la Mayenne*



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial

Arrêté du 8 mars 2021

portant délégation de signature
à Mme Céline BROQUIN-LACOMBE,
sous-préfète chargée de mission,
sous-préfète à la relance auprès du préfet de la Mayenne,

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ; notamment le 1° de l'article 43 et le II de l'article 45,

Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de M. Xavier LEFORT, préfet de la Mayenne à compter du 8 mars 2021,

Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2018 portant nomination de Mme Noura KIHAL-FLEGEAU, sous-préfète de Mayenne,

Vu le décret du Président de la République du 8 novembre 2019 portant nomination de M. Richard MIR, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, en outre sous-préfet de l'arrondissement de Château-Gontier,

Vu le décret du 15 décembre 2020 portant nomination de Mme Céline BROQUIN-LACOMBE sous-préfète chargée de mission, sous-préfète à la relance auprès du préfet de la Mayenne,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1er : délégation de signature est donnée à Mme Céline BROQUIN-LACOMBE – sous-préfète chargée de mission, sous-préfète à la relance à l'effet de signer toutes décisions, rapports ou correspondances relatifs à la déclinaison du plan de relance de l'économie.

Article 2 : lorsqu'elle assure la permanence préfectorale qu'elle est amenée à tenir pendant les jours non ouvrables (samedi, dimanche et jours fériés), ou de fermeture exceptionnelle de la préfecture, délégation de signature est donnée à Mme Céline BROQUIN-LACOMBE, pour l'ensemble du département, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence et notamment pour signer :

- tous les actes administratifs et correspondances relatifs au séjour et à la police des étrangers, ainsi que les mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et judiciaires touchant ces domaines,
- les demandes de mesure conservatoire d'opposition à la sortie du territoire de mineur(s),
- tout arrêté relatif à l'admission en soins psychiatriques sans consentement d'individu présentant des troubles de nature à compromettre l'ordre public ou la sûreté des personnes, conformément au code de la santé publique,
- les arrêtés portant suspension du permis de conduire,
- les arrêtés relatifs au transport de corps et de cendres.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, les sous-préfets d'arrondissement, la sous-préfète chargée de mission à la relance, la directrice des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet,



Xavier LEFORT

Préfecture

53-2021-03-08-016

Arrêté portant délégation de signature à Mme Françoise
BRIDE, référente fraude départementale

Arrêté portant délégation de signature à Mme Françoise BRIDE, référente fraude départementale



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial

Arrêté du 8 mars 2021

portant délégation de signature à Madame Françoise BRIDE,
référente fraude départementale

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de M. Xavier LEFORT, préfet de la Mayenne à compter du 8 mars 2021,

Vu le décret du Président de la République du 8 novembre 2019 portant nomination de M. Richard MIR, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, en outre sous-préfet de l'arrondissement de Château-Gontier,

Vu la décision du 1^{er} janvier 2018 nommant Madame Françoise BRIDE, référente fraude départementale,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à Madame Françoise BRIDE, attachée hors classe, référente fraude départementale à la préfecture de la Mayenne à l'effet de signer tous les documents administratifs relevant de ses attributions à l'exception de ceux pris sous la forme d'arrêtés et de ceux visés à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : sont exclus de la délégation accordée à Madame Françoise BRIDE, les documents ci-après :

- les correspondances adressées aux ministres, au préfet de région, aux parlementaires et aux conseillers départementaux,
- les circulaires aux maires.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'X L FORT', with a horizontal line extending to the right.

Xavier LEFORT

Préfecture

53-2021-03-08-020

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Kihal-Flegeau, sous-préfète de l'arrondissement de
Mayenne

*Arrêté portant délégation de signature à Mme Kihal-Flegeau, sous-préfète de l'arrondissement de
Mayenne*



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial

Arrêté du 8 mars 2021

portant délégation de signature à Mme Noura KIHAL-FLEGEAU,
sous-préfète de l'arrondissement de Mayenne

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de M. Xavier LEFORT, préfet de la Mayenne à compter du 8 mars 2021,

Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2018 portant nomination de Mme Noura KIHAL-FLEGEAU, sous-préfète de Mayenne,

Considérant la note de service en date du 25 juin 2019 affectant Mme Claire VEILLEPEAU, en qualité d'attachée d'administration de l'État, au poste de secrétaire générale de la sous-préfecture de Mayenne à compter du 1^{er} juillet 2019,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à Mme Noura KIHAL-FLEGEAU, sous-préfète de l'arrondissement de Mayenne, à l'effet de signer pour son arrondissement, tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des compétences du représentant de l'État à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département,
- des actes pour lesquels une délégation de signature a été conférée aux directeurs et chefs de service de la préfecture de la Mayenne,

- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit,
- des réquisitions du comptable,
- des arrêtés attributifs de subvention de la dotation d'équipement des territoires ruraux et décisions de dérogation au commencement d'exécution du projet,
- des lettres d'observations, y compris les courriers de demandes de pièces complémentaires, pour les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale de l'arrondissement de Mayenne dans le cadre du contrôle de légalité,
- des lettres d'observations, y compris les courriers de demandes de pièces complémentaires, concernant les budgets communaux et intercommunaux, de l'arrondissement de Mayenne, votés en déséquilibre ou non votés dans les délais, les comptes administratifs faisant apparaître un déficit et les dépenses obligatoires,
- des lettres informant les collectivités locales précitées de l'arrondissement de Mayenne de l'intention du représentant de l'Etat de ne pas déférer au tribunal administratif un de leurs actes locaux.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Noura KIHAL-FLEGEAU, sous-préfète de Mayenne, pour assurer, sous la direction du préfet, dans l'ensemble du département, l'administration des affaires de l'État en ce qui concerne les actes suivants :

- les arrêtés et les correspondances relatives aux maisons de service au public et maisons France services,
- les actes relatifs au tourisme (communes touristiques, offices de tourisme, maîtres restaurateurs, voitures de tourisme avec chauffeur),
- les arrêtés et tous documents se rapportant aux bouilleurs de cru, aux guides conférenciers, aux revendeurs d'objets mobiliers et aux foires et salons,
- les correspondances générales relatives aux contrats de ruralité, à l'exception de tout acte ou correspondance relevant du domaine financier,
- les actes et les correspondances relatifs au schéma départemental d'amélioration et de l'accessibilité des services au public,
- les actes en matière d'habitat indigne en application des dispositions du code de la construction et de l'habitation.

Article 3 : En cas de permanence concernant l'ensemble du département, indépendamment des délégations accordées à chaque sous-préfet en fonction dans le département, Mme Noura KIHAL-FLEGEAU, sous-préfète de Mayenne, reçoit délégation de signature pour les affaires relevant des domaines ci-après :

- les refus de séjour,
- les obligations de quitter le territoire français,
- les interdictions de retour sur le territoire français,
- les interdictions de circulation sur le territoire français applicable aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne,
- les décisions fixant le délai de départ,
- les décisions de modification ou de suppression d'un délai de départ volontaire,
- les décisions fixant le pays de destination,
- les décisions de placement en rétention administrative,
- les informations au procureur de la République concernant les décisions de placement en rétention,
- les demandes de prolongation de placement en rétention administrative,
- les décisions d'assignation à résidence,
- les mémoires en réponse devant les juridictions administratives et judiciaires,
- les appels de décisions des juges de la liberté et de la détention,
- les arrêtés de création d'un local de rétention administrative temporaire,
- les arrêtés portant décision de transfert d'un demandeur d'asile vers un Etat de l'Union européenne, responsable de sa demande d'asile,
- les arrêtés portant remise d'un ressortissant étranger à un Etat de l'Union Européenne,
- les arrêtés portant décision de maintien en centre de rétention administrative pris en application des l'article L. 556-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les laissez-passer européens,
- les demandes de mesures conservatoires d'opposition à la sortie du territoire de mineur (s),

- les décisions portant obligation de présentation à l'autorité administrative ou aux services de police ou aux unités de gendarmerie, prises sur le fondement de l'article L. 513-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- tout arrêté relatif à l'admission en soins psychiatriques sans consentement d'individu présentant des troubles de nature à compromettre l'ordre public ou la sûreté des personnes, conformément au code de la santé publique,
- les arrêtés de suspension provisoire immédiate du permis de conduire,
- les arrêtés relatifs au transport de corps et de cendres.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Noura KIHAL-FLEGEAU, délégation de signature est donnée à Mme Claire VEILLEPEAU, attachée principale d'administration de l'État, en qualité de secrétaire générale de la sous-préfecture de Mayenne, à l'effet de signer, exclusivement sur l'arrondissement de Mayenne :

- les arrêtés portant autorisation d'épreuves sportives terrestres,
- les arrêtés portant autorisation de manifestations nautiques et les avis à la batellerie,
- les arrêtés portant homologation des circuits d'épreuves sportives à moteur,
- les récépissés de déclarations d'épreuves sportives et de randonnées,
- les récépissés de déclarations des manifestations de boxe,
- les arrêtés portant agrément des signaleurs,
- les procès-verbaux de séances de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité et de la commission de sécurité d'arrondissement qu'elle préside,
- les procès-verbaux de visite de la commission de sécurité d'arrondissement,
- les cartes professionnelles de voitures de transport avec chauffeur (VTC),
- les cartes professionnelles de guide-conférencier,
- les récépissés de revendeur d'objets mobiliers,
- les demandes d'avis de renseignements administratifs,
- les accusés de réception et les correspondances prévus par l'article R. 2334-23 du code général des collectivités territoriales,
- la convocation des électeurs conformément à l'article L. 247 du code électoral,
- les récépissés de déclaration de candidatures aux élections municipales partielles,
- tous les actes, pièces, documents et correspondances courantes n'emportant pas décision.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, la sous-préfète de l'arrondissement de Mayenne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet,



Xavier LEFORT

Préfecture

53-2021-03-08-011

Arrêté portant délégation de signature à Mme Noria
SOUAB, directrice des services du cabinet du préfet de la
Mayenne

*Arrêté portant délégation de signature à Mme Noria SOUAB, directrice des services du cabinet du
préfet de la Mayenne*



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial

Arrêté du 8 mars 2021

portant délégation de signature à Mme Noria SOUAB,
directrice des services du cabinet du préfet de la Mayenne

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de M. Xavier LEFORT préfet de la Mayenne à compter du 8 mars 2021,

Vu le décret n° 2007-1488 du 17 octobre 2007, modifié, relatif à l'emploi de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,

Vu l'arrêté n° U14761870017727 du 18 juin 2019 portant nomination du Mme Noria SOUAB, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice des services du cabinet à la préfecture de la Mayenne à compter du 1^{er} juillet 2019,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1^{er}: délégation de signature est donnée à Mme Noria SOUAB, directrice des services du cabinet du préfet de la Mayenne, à l'effet de signer toute correspondance et décision entrant dans les attributions du cabinet et des services qui lui sont rattachés, à l'exclusion de tout arrêté ou document comportant des dispositions réglementaires générales.

Délégation de signature est donnée à la directrice des services du cabinet à l'effet de signer, notamment :

- 1- au sein du service des sécurités :
 - a) les actes relatifs aux affaires relevant du bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure et notamment :
 - les décisions relatives à la police des débits de boissons pour l'arrondissement de Laval,
 - les décisions relatives aux activités privées de sécurité pour le département de la Mayenne,
 - les décisions relatives à la réglementation des armes,
 - les cartes européennes d'armes à feu,
 - les agréments de gardes particuliers,
 - les déclarations et autorisations de vidéosurveillance,
 - les décisions relatives à la police des activités aériennes,
 - les courriers relatifs à la mise en œuvre du schéma départemental relatif à l'accueil des gens du voyage,
 - les actes d'indemnisation concernant les expulsions locatives.
 - b) les actes relatifs aux affaires relevant du service interministériel de défense et de protection civiles et notamment :
 - les procès-verbaux et comptes-rendus relevant de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
 - les documents en lien avec la sécurité et la sûreté des rassemblements de personnes.
 - c) les actes relatifs aux affaires relevant de la direction départementale des services d'incendie et de secours, à l'exception des documents relatifs à l'évaluation du directeur et de son adjoint.
2. les actes relatifs aux affaires relevant du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle.
3. les documents relevant du service départemental de l'office national des anciens combattants et des victimes de guerre.
4. les actes relatifs aux affaires relevant de l'activité opérationnelle du service départemental des systèmes d'information et de communication, en cas de crise et/ou de mise en œuvre de l'organisation des secours.
5. l'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement, sur les programmes suivants :
 - 307 « administration territoriale de l'État » pour les dépenses du centre de coût du cabinet,
 - 207 « sécurité et circulation routières » pour les engagements comptables de l'action 2, notamment pour les arrêtés de subventions (titre 6) et pour les dépenses diverses (titre 3),
 - les états et attestations de service fait relatifs aux déplacements et aux astreintes des personnels du cabinet et du service départemental de l'office national des anciens combattants et des victimes de guerre.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Noria SOUAB, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Claudine BRUNEAU, attachée hors classe d'administration de l'État, chef du service des sécurités, pour les affaires relevant de ce service, à l'exception des autorisations ou refus d'acquisition ou de détention d'armes et des actes relatifs aux affaires relevant du service départemental d'incendie et de secours

- M. François CORFMAT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, pour les affaires relevant de ce bureau.

Article 3 : en ce qui concerne leur service et bureau respectif, délégation de signature est donnée à :

– Mme Claudine BRUNEAU, attachée hors classe d'administration de l'État, chef du service des sécurités, à l'effet de signer, au nom du préfet, les documents relevant de son service, à l'exception des arrêtés et autres documents comportant une décision ou avis de principe.

Le chef du service des sécurités pourra notamment signer les procès-verbaux des sous-commissions de la commission consultative départementale pour l'accessibilité (CCDSA) et des commissions de l'arrondissement de Laval qu'elle préside ou dont elle est membre, et les procès-verbaux des visites de sécurité qu'elle préside .

– Mme Patricia JOSSE, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure, à l'effet de signer, au nom du préfet :

- les correspondances entrant dans les attributions de son bureau ne comportant pas de décisions,
- les demandes d'enquêtes ou d'avis,
- les récépissés de déclaration de spectacles pyrotechniques,
- les récépissés de déclaration d'armes à feu,
- les attestations pour les permis de chasser.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia JOSSE, la délégation de signature qui lui est donnée au présent article sera exercée par Mme Ludivine CUSSON, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure.

– Mme Isabelle LEDUBY, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles , à l'effet de signer, au nom du préfet :

- les correspondances entrant dans les attributions de son service ne comportant pas de décisions,
- les procès-verbaux de séance des sous-commissions de la commission consultative départementale pour l'accessibilité (CCDSA) et des commissions de l'arrondissement de Laval qu'elle préside ou dont elle est membre,
- les procès-verbaux de visite de la commission de sécurité,
- les brevets nationaux de sécurité et de sauvetage aquatique et les brevets nationaux de moniteur aux premiers secours.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle LEDUBY, la délégation de signature qui lui est donnée au présent article sera exercée par M. Nicolas AUBRAS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint à la cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles excepté les avis émis en sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité.

– M. François CORFMAT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle à l'effet de signer, au nom du préfet, les correspondances et transmissions entrant dans les attributions de son bureau, ainsi que les demandes d'enquêtes ou d'avis en relation avec les décorations.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CORFMAT, la délégation de signature qui lui est donnée au présent article sera exercée par Mme Christelle FRECHIC, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle.

Article 4 : lorsqu'elle assure la permanence, délégation est donnée à Mme Noria SOUAB, pour l'ensemble du département, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence et notamment pour signer :

- tous les actes administratifs et correspondances relatifs au séjour et à la police des étrangers, ainsi que les mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et judiciaires touchant ces domaines,
- les demandes de mesure conservatoire d'opposition à la sortie du territoire de mineur(s),
- tout arrêté relatif à l'admission en soins psychiatriques sans consentement d'individu présentant des troubles de nature à compromettre l'ordre public ou la sûreté des personnes, conformément au code de la santé publique,
- les arrêtés portant suspension du permis de conduire,
- les arrêtés relatifs au transport de corps et de cendres.

Article 5 : la signature, les nom, prénom et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées, à peine de nullité, de la mention suivante :

« Pour le préfet et par délégation »

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et la directrice des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'X L F O R T', with a long horizontal stroke extending to the right.

Xavier LEFORT

Préfecture

53-2021-03-08-014

Arrêté portant délégation générale de signature en matière administrative à M Benyounès ALLALI, directeur du secrétariat général commun départemental de la Mayenne

Arrêté portant délégation générale de signature en matière administrative à M Benyounès ALLALI, directeur du secrétariat général commun départemental de la Mayenne



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial

Arrêté du 8 mars 2021

portant délégation générale de signature en matière administrative
à M. Benyounès ALLALI,
directeur du secrétariat général commun départemental de la Mayenne

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de M. Xavier LEFORT, préfet de la Mayenne à compter du 8 mars 2021 ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Mayenne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 fixant la liste des agents affectés au secrétariat général commun départemental de la Mayenne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 portant affectation de M. Benyounès ALLALI en qualité de directeur du secrétariat général commun départemental de la Mayenne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er}: délégation de signature est donnée à Monsieur Benyounès ALLALI, directeur du secrétariat général commun départemental de la Mayenne, à l'effet de signer les actes et décisions dans le cadre de ses attributions visées ci-après :

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1a1	<ul style="list-style-type: none">– les ampliements et copies de décisions et arrêtés préfectoraux ;– les copies conformes de documents ou extraits de documents ;– les avis, les notifications des arrêtés et décisions ;– les correspondances courantes, notes de service et toutes décisions d'ordre courant se rapportant au fonctionnement du secrétariat général commun départemental ;– la représentation de l'État devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire pour les affaires relevant de la compétence du secrétariat général commun départemental, sauf en ce qui concerne les dossiers liés à la gestion des ressources humaines des agents des directions départementales interministérielles.
1a2	<p>La gestion des locaux et des biens</p> <ul style="list-style-type: none">– les certifications des actes authentiques de vente, rétrocession et convention relatifs au domaine de l'État ;– les documents relatifs aux inventaires de mobiliers et matériels des résidences et des services.– les actes de gestion du patrimoine mobilier et immobilier des services.

II – RESSOURCES HUMAINES (en application des actes de gestion déconcentrée et des modalités définies au contrat de service)

A / Dispositions communes

2a1	<p>a) SGCD</p> <ul style="list-style-type: none"> – L’octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l’aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés récupérateurs. – l’octroi et le renouvellement des congés pour accident de service, des congés pour maternité ou adoption, des congés de paternité en cas de naissance ou d’adoption, de congés pour naissance d’un enfant, des congés de présence parentale, des congés d’accompagnement d’une personne en fin de vie; des congés pour l’accomplissement d’une période d’instruction militaire ou d’activité dans la réserve opérationnelle ; des congés de représentation ; des congés des agents candidats ou élus à un mandat parlementaire ou local.
2a2	– l’octroi et le renouvellement des congés maladie, des congés pour accident de service, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés pour invalidité temporaire imputable au service, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée.
2a3	– les autorisations spéciales d’absence pour récupérations liées aux horaires variables, pour événements de famille, les autorisations spéciales d’absence “enfant malade”, les autorisations d’absence pouvant être accordées à l’occasion des principales fêtes religieuses des différentes confessions.
2a4	– Les congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l’État et de ses établissements publics.
2a5	<p>Décision de réintégration :</p> <ul style="list-style-type: none"> – au terme d’un congé de longue durée ou de grave maladie lorsque la réintégration a lieu dans le service d’origine, – mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée, – au terme d’un congé de longue maladie lorsque la réaffectation a lieu dans le service d’origine ;
2a6	– l’utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
2a7	– l’octroi des autorisations d’absence diverses (période réserve opérationnelle militaire, syndicales...)
2 a8	- les attestations de déplacements dérogatoires ;
2a9	– l’exercice d’une activité accessoire dans le cadre d’un cumul d’activité ;
2a10	– l’établissement et la signature des cartes d’identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l’exclusion de celles qui permettent d’exercer des contrôles à l’extérieur du département, et de celles concernant les emplois régis par l’article 1 ^{er} du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l’administration territoriale de l’État ;
2a11	– l’imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail ;
2a12	– la liquidation des droits des victimes d’accidents de travail,
2a13	– la gestion administrative des personnels non titulaires à gestion déconcentrée ;
2a14	– les ordres de missions, – les ordres de missions sur le territoire national, pour la participation aux actions de formation et pour l’exercice des autres activités du service.
2b1	<p>b) Préfecture et sous-préfectures</p> <ul style="list-style-type: none"> – L’octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident de service ou maladie professionnelle, des congés pour accident de travail, des congés pour maternité ou adoption, des congés de paternité en cas de naissance ou d’adoption, de congés pour naissance d’un enfant, des congés pour invalidité temporaire imputable au service, des

	congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée ; des congés des agents candidats ou élus à un mandat parlementaire ou local.
2b2	– Décision de réintégration : • au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie lorsque la réintégration a lieu dans le service d'origine, • mi-temps thérapeutique après congés de longue maladie et de longue durée, • au terme d'un congé de longue maladie lorsque la réaffectation a lieu dans le service d'origine ;
2b3	– les autorisations de déplacements dérogatoires ;
2b4	– l'établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et celles concernant les emplois régis par l'article 1 ^{er} du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
2b5	– l'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail ;
2b6	– la liquidation des droits des victimes d'accidents de travail,
2c1	c) DDI – l'octroi et le renouvellement des congés pour accident de service, des congés pour maternité ou adoption, des congés de paternité en cas de naissance ou d'adoption, de congés pour naissance d'un enfant, des congés de présence parentale ; des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air, légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs, des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ; des congés de représentation ; des congés des agents candidats ou élus à un mandat parlementaire ou local.
2c2	– l'octroi et le renouvellement des congés maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés pour invalidité temporaire imputable au service, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée.
2c3	– les autorisations spéciales d'absence pour événements de famille, les autorisations spéciales d'absence "enfant malade".
2c4	– l'autorisation pour l'exercice des fonctions à temps partiel, hors mi-temps thérapeutique, pour l'exercice des fonctions à mi-temps de droit pour raisons familiales, pour l'exercice des fonctions à temps partiel pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave. – l'autorisation de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein.
2c5	– la liquidation des droits des victimes d'accidents de travail ;
2c6	– l'établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et celles concernant les emplois régis par l'article 1 ^{er} du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
2c7	– les actes de gestion des personnels vacataires.

III – SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

3a1	Signature des documents se rapportant aux domaines suivants : – la gestion départementale des réseaux contrôlés et moyens exploités par le ministère de l'intérieur (santé/sécurité civile), – les relations avec les opérateurs téléphoniques, installateurs en téléphonie privée, en radiocommunication et prestations de services informatique, – les correspondances courantes relatives à toutes missions techniques et administratives relevant du service en charge des systèmes d'information et de communication.
-----	---

Article 2 : M. Benyounès ALLALI, directeur du secrétariat général commun départemental de la Mayenne peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Cette décision prend la forme d'un arrêté pris au nom du préfet et devra être publiée au recueil des actes administratifs,

Article 3 : la signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante :

"Pour le préfet et par délégation".

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le directeur du secrétariat général commun départemental de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials 'XL' followed by a horizontal line.

Xavier LEFORT

